Les actionnaires de la Banque Laurentienne votent en faveur de la transaction avec la Banque Fairstone du Canada

MONTRÉAL, le 5 févr. 2026 /CNW/ - La Banque Laurentienne du Canada (« **Banque Laurentienne** » ou la « **Banque** ») a le plaisir d'annoncer que, lors de son assemblée extraordinaire des détenteurs (« **actionnaires** ») d'actions ordinaires de la Banque Laurentienne (« **actions ordinaires** »), tenue aujourd'hui (l'« **assemblée** »), les actionnaires ont voté en faveur d'une résolution spéciale approuvant la transaction annoncée antérieurement, selon laquelle la Banque Fairstone du Canada (« **Banque Fairstone** ») fera l'acquisition de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation au prix de 40,50 $ par action (la « **transaction d'acquisition** »).

La transaction d'acquisition nécessitait l'approbation d'au moins **66 ⅔ %** des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration et ayant le droit de vote à l'assemblée (l'« **approbation requise des actionnaires** »). Lors de l'assemblée, la résolution approuvant la transaction d'acquisition a été approuvée par **98,77 %** des voix exprimées par les actionnaires. Une copie du rapport sur les résultats du vote sera disponible sur le profil SEDAR+ de la Banque Laurentienne à l'adresse **www.sedarplus.com**, ainsi que sur le site Web de la Banque Laurentienne à l'adresse **https://www.banquelaurentienne.ca/fr/a-propos-de-nous/relations-investisseurs/assemblee-extraordinaire-exercice-droit-vote**.

«Nous sommes heureux que les actionnaires aient reconnu que la transaction d'acquisition est dans le meilleur intérêt de la Banque et de ses actionnaires», a déclaré Éric Provost, président et chef de la direction. «Ce vote confirme un solide appui à un avenir dans lequel la Banque pourra accélérer la mise en œuvre de son plan stratégique et poursuivre l'héritage qu'elle a bâti depuis plus de 175ans.»

En plus d'avoir obtenu l'approbation requise des actionnaires, la réalisation de la transaction d'acquisition demeure assujettie à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires ainsi qu'à la satisfaction à d'autres conditions de clôture, y compris la clôture de la transaction annoncée antérieurement aux termes de laquelle la Banque Nationale du Canada (directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés affiliées) («**BNC**») fera l'acquisition de certains actifs et assumera certains passifs liés aux secteurs des services bancaires aux particuliers et aux PME de la Banque Laurentienne (la «**transaction Services aux particuliers/PME**» et, collectivement avec la transaction d'acquisition, les «**transactions**»). Sous réserve de la satisfaction des conditions restantes, il est prévu que les transactions soient réalisées vers la fin de **2026**.

Jusqu'à la clôture des transactions, les activités quotidiennes de la Banque Laurentienne se poursuivront comme à l'habitude et dans le cours normal des affaires, et les parties prenantes ne devraient constater aucun changement immédiat. La Banque Laurentienne, la Banque Fairstone et la Banque Nationale travailleront en étroite collaboration afin d'assurer une transition harmonieuse pour les clients des services bancaires aux particuliers et aux PME. Les clients recevront des communications claires et directes sur une base régulière, précisant les répercussions de la transition sur leurs comptes et leurs services.

La Banque Laurentienne a mis en place plusieurs mesures afin d'assurer la continuité des services durant la période de transition. La Banque a également réitéré son engagement à soutenir ses employés tout au long de ce processus.

À propos de la Banque Laurentienne

Fondée à Montréal en 1846, la Banque Laurentienne s'engage à servir ses clients et à entretenir des relations étroites avec des groupes spécialisés. La Banque Laurentienne exerce ses activités partout au Canada, principalement au Québec et en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis. Elle saisit les occasions d'affaires là où elle dispose d'un avantage concurrentiel, en misant sur la force des partenariats et la collaboration.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

À l'occasion, la Banque Laurentienne présente des énoncés prospectifs, tant écrits que verbaux. De tels

énoncés figurent dans le présent communiqué de presse et peuvent également être inclus dans les documents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou dans d'autres communications, notamment des communiqués de presse et des présentations corporatives. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué peuvent notamment porter sur l'échéancier prévu et la réalisation des transactions ainsi que sur les avantages anticipés découlant de cellesci. Dans certains cas, l'information prospective peut être repérée par l'emploi de termes ou d'expressions à caractère prospectif tels que « plans », « objectifs », « prévoit », « prévu », « une possibilité existe », « budget », « planifié », « estimés », « perspectives », « prévisions », « projets », « projection », « prospects », « stratégie », « a l'intention de », « anticipe », « croit », ou par des variantes de ces mots et expressions, ou encore par des déclarations selon lesquelles certaines actions, certains événements ou certains résultats « pourraient », « peuvent », « seraient », « devraient », « se produiront » ou « seront réalisés », ainsi que par des expressions similaires ou la forme négative de ces termes. De plus, toute déclaration faisant référence à des attentes, des intentions, des projections ou d'autres caractéristiques d'événements ou de circonstances futurs constitue de l'information prospective.

Les déclarations contenant de l'information prospective ne constituent pas des faits historiques, mais plutôt des attentes, des estimations et des projections de la direction de la Banque Laurentienne à l'égard d'événements ou de circonstances futurs. Ces énoncés prospectifs reposent sur des opinions, des estimations et des hypothèses qui, bien que jugées appropriées et raisonnables par la Banque Laurentienne à la date du présent communiqué de presse, sont assujetties à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sousentendus dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent notamment, sans s'y limiter, le risque que les transactions ne soient pas réalisées selon les modalités ou dans les délais présentement envisagés, ou qu'elles ne le soient pas du tout, ainsi que les autres risques décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la plus récente notice annuelle de la Banque Laurentienne et dans sa circulaire d'information de la direction datée du 5 janvier 2026, de même que dans les autres documents que la Banque Laurentienne a déposés ou pourrait déposer ultérieurement auprès des autorités en valeurs mobilières, lesquels sont accessibles sous le profil de la Banque Laurentienne sur SEDAR+ à l'adresse **www.sedarplus.ca**. Si l'un ou l'autre de ces risques ou de ces incertitudes devait se matérialiser, ou si les opinions, estimations ou hypothèses sousjacentes à l'information prospective s'avéraient inexactes, les résultats réels ou les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans l'information prospective.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui y sont exprimés. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder une importance indue à ces énoncés prospectifs. En outre, les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés à la date du présent communiqué de presse et, sauf si la loi applicable l'exige expressément, la Banque Laurentienne n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement. L'ensemble de l'information prospective contenue dans le présent communiqué de presse est expressément assujettie à la présente mise en garde.

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

Pour plus d'informations: Pour plus d'informations : Frédérique Lavoie-Gamache, Conseillère principale, relations médias et investisseurs, 438 364-1596, Media@blcgf.ca

https://presse.banquelaurentienne.ca/2026-02-05-Les-actionnaires-de-la-Banque-Laurentienne-votent-en-faveur-de-la-transaction-avec-la-Banque-Fairstone-du-Canada